

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 17 mars 2025 à 18h00, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Monsieur Sylvain Morel  
Madame Sara Perreault

Madame Élisabeth Boily est absente.

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

5 contribuables assistent à la séance.

---

## ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
  - a) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
  - b) Vente de terrain
  - c)
03. Service de sécurité publique
  - a)
  - b)
04. Service travaux publics
  - a) Contrat aménagement paysager 2025
  - b)
05. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Adoption second projet R-983 concernant le zonage
  - c) Adoption second projet R-984 concernant le lotissement
  - d) Adoption second projet R-985 concernant la construction
  - e) Adoption second projet R-986 concernant les permis et certificats
  - f) Adoption second projet R-987 concernant le plan d'aménagement d'ensemble
  - g) Dérogation mineure Ville Saint-Honoré (609 rue Tremblay)
  - h) Dérogation mineure Jocelyn Tremblay
  - i) Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré (150 chemin de la Rive)
  - j) Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré (971 des Grands-Jardins)
  - k) Nomination CCU
  - l) Rapport d'évaluation du service
  - m)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE  
D'URBANISME



06. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_
- c) \_\_\_\_\_

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 4. b) Autorisation SAAQ

**2. Dossiers généraux**

**2. a) Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

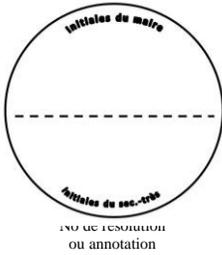
CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit proclamé le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

085-2025

## **2. b) Vente de terrain**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat de vente à Gestion PPG pour le lot 6 464 933 d'une superficie de 2 427m<sup>2</sup> au prix de 24 000\$ plus taxes. De plus, une servitude de conservation de 0.2 mètre de large le long de la limite Ouest du lot doit être enregistrée au nom de la Ville afin de protéger la bande riveraine.

## **3. Service de sécurité publique**

## **4. Service travaux publics**

086-2025

## **4. a) Contrat aménagement paysager 2025**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de services de Enviromax concernant l'aménagement paysager pour la saison estivale 2025 au prix forfaitaire de 19 085\$ plus taxes.

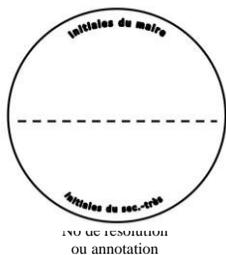
087-2025

## **4. b) Autorisation SAAQ**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés à signer les documents d'immatriculation, permis spécial, remplacement de plaque d'immatriculation, toute autre opération à la SAAQ et autoriser les prélèvements bancaires requis pour la Ville de Saint-Honoré (dossier no.13435797 FER7484) les personnes suivantes :

- Stéphane Leclerc, directeur général
- Daniel Girard, directeur des travaux publics
- Yan Pelletier, directeur incendie
- Mathieu Côté, technicien en gestion des eaux
- Sandra Rousson, technicienne adjointe en gestion des eaux



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Toute autre personne désignée dans une procuration par le directeur général

## **5. Service d'urbanisme et environnement**

### **5. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

### **5. b) Adoption second projet R-983 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 983

---

Ayant pour objet de modifier les dispositions générales à l'article  
11.2.1 du règlement de zonage 707

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

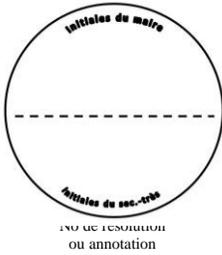
ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 983 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

088-2025



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier les dispositions générales à l'article 11.2.1 du règlement de zonage 707.

#### ARTICLE 4

L'article 11.2.1 est modifié et se lira comme suit :

##### 11.2.1 Dispositions générales

Dans le cas où une dérogation au présent règlement est signifiée à une personne en conformité de l'application du présent règlement **ou constatée par celle-ci à défaut par la personne visée de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti**, le procureur de la municipalité peut prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité ou pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 17 mars 2025 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

089-2025

#### **5. c) Adoption second projet R-984 concernant le lotissement**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 984

---

Ayant pour objet de modifier les dispositions générales à l'article  
6.2.1 du règlement de lotissement 708

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 708;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de lotissement numéro 708;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 984 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 708 concernant le lotissement de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

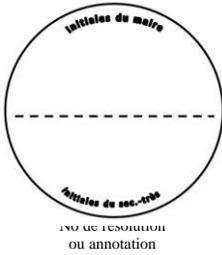
### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier les dispositions générales à l'article 6.2.1 du règlement de lotissement 708.

### ARTICLE 4

L'article 6.2.1 est modifié et se lira comme suit :

6.2.1 Dispositions générales



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Dans le cas où une dérogation au présent règlement est signifiée à une personne en conformité de l'application du présent règlement ***ou constatée par celle-ci à défaut par la personne visée de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti***, le procureur de la municipalité peut prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité ou pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 17 mars 2025 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

090-2025

#### **5. d) Adoption second projet R-985 concernant la construction**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 985

---

Ayant pour objet de modifier les dispositions générales à l'article  
4.1 du règlement de construction 709

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 985 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier les dispositions générales à l'article 4.1 du règlement de construction 709.

#### ARTICLE 4

L'article 4.1 est modifié et se lira comme suit :

##### 4.1 Dispositions générales

Dans le cas où une dérogation au présent règlement est signifiée à une personne en conformité de l'application du présent règlement **ou constatée par celle-ci à défaut par la personne visée de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti**, le procureur de la municipalité peut prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité ou pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

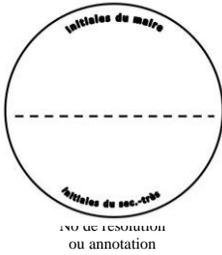
Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 17 mars 2025 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

091-2025

**5. e) Adoption second projet R-986 concernant les permis et certificats**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 986

---

Ayant pour objet de modifier les dispositions générales à l'article  
7.1 du règlement sur les permis et certificats 815

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 815;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 815;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 986 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

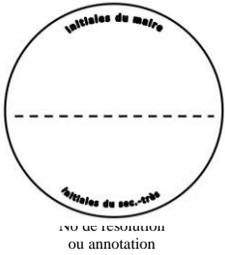
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 815 concernant les permis et certificats de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement a pour but de modifier les dispositions générales à l'article 7.1 du règlement sur les permis et certificats 815.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### ARTICLE 4

L'article 7.1 est modifié et se lira comme suit :

##### 7.1 Dispositions générales

Dans le cas où une dérogation au présent règlement est signifiée à une personne en conformité de l'application du présent règlement **ou constatée par celle-ci à défaut par la personne visée de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti**, le procureur de la municipalité peut prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité ou pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 17 mars 2025 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

092-2025

#### **5. f) Adoption second projet R-987 concernant le plan d'aménagement d'ensemble**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

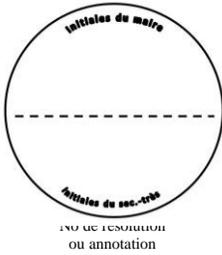
#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 987

---

Ayant pour objet de modifier les dispositions générales à l'article  
4.1 du plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 987 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier les dispositions générales à l'article 4.1 du plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

#### ARTICLE 4

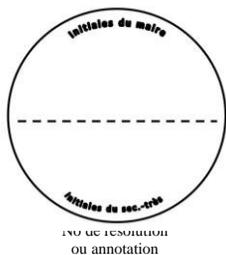
L'article 4.1 est modifié et se lira comme suit :

##### 4.1 Dispositions générales

Dans le cas où une dérogation au présent règlement est signifiée à une personne en conformité de l'application du présent règlement ou **constatée par celle-ci, à défaut par la personne visée de donner suite à l'avis de contravention dans le délai imparti**, la Ville peut prendre les mesures prévues par la loi pour faire cesser cette illégalité, pour recouvrer ou imposer une amende résultant d'une infraction ou contravention au présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 17 mars 2025 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

093-2025

**5. g) Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré (609 rue Tremblay)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour le 609 rue Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une construction d'un bâtiment unifamilial jumelé et que les terrains auraient une largeur de 11.5m au lieu du 14m exigé à l'article 4.2.1.1 du règlement de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QUE les terrains auraient sensiblement la même largeur que les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des terrains pour des jumelés est quasi inexistante;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré.

094-2025

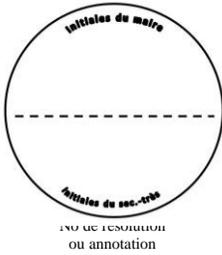
**5. h) Dérogation mineure Jocelyn Tremblay**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Jocelyn Tremblay pour le 1880 chemin des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale dont la marge latérale serait de 3.05m au lieu du 5m exigé à la grille des spécifications de la zone 80Af du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de l'agrandissement d'un bâtiment déjà existant;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jocelyn Tremblay.

095-2025

**5. i) Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré (150 ch. de la Rive)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour le 150 chemin de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre que l'abri d'auto (7.98m) dépasse de 50% la largeur de la façade du bâtiment principal (8.35m) de 3.81m contrevenant à l'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto est déjà construit;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une correction d'une erreur d'émission de permis;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré.

096-2025

**5. j) Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré (971 des Grands-Jardins)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour le 971 des Grands-Jardins;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une hauteur de garage de 18'6" au lieu du 18' autorisé contrevenant à l'article 5.5.1.4 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur d'émission de permis;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le garage est déjà construit;



CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré.

097-2025

**5. k) Nomination CCU**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Sylvain Morel  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit nommé monsieur Nicolas Loïselle comme membre non permanent au Comité consultatif d'urbanisme.

098-2025

**5. l) Rapport d'évaluation du service**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'évaluation du service d'urbanisme pour le mois de février.

**Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

- Erreur émission de permis

**6. Service des loisirs**

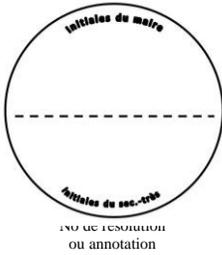
**6. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

**7. Service communautaire et culturel**

**7. a) Rapport du comité**

Aucun rapport



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**8. Lecture de la correspondance**

**9. Affaires nouvelles**

**10. Période de questions des contribuables**

- Souper Aide Action / Maison des Jeunes
- Euthanasie des chiens
- Collecte des déchets
- Gestion des actifs
- Génératrice au puits
- Écocentre chemin du Volair

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 18h31 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général